



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-312  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement face au Centre d'imagerie Gandhi 6 rue des Épices du 10 au 17 août 2025**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande du Centre d'imagerie Gandhi en date du 9 juillet 2025 pour une livraison ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter une livraison de matériel médical ;

**Considérant** que le pétitionnaire a besoin d'occuper deux places de stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement sont neutralisées et déclarées gênantes sur le parking en face du Centre d'imagerie Gandhi au 6 rue des Épices, **du 10 août à partir de 7 heures jusqu'au 17 août 2025 à 20 heures.**

**Article 2 :** Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par deux barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

**Article 3 :** Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de police, conformément au Code la route, notamment à l'article R 417-10.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 5 :** Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,  
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Le Centre d'imagerie Gandhi,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Trappes,**

**16 JUIL. 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*